

**AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT**  
**SUR OFFRES DE PRIX N°22/2023/MEF/AC/INF**

**Le 19 Mai 2023 à 10 heures**, il sera procédé dans la salle de réunions de la Direction des Affaires Administratives et Générales (DAAG), sise Entrée « D », bâtiment extension du Ministère de l'Economie et des Finances, 2ème étage, Quartier administratif – Rabat- Chellah, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert sur offres de prix pour **l'assistance technique au développement informatique des corrections et des évolutions du système d'information de la Direction du Budget**.

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré au Service des Achats de la Direction des Affaires Administratives et Générales - Ministère de l'Economie et des Finances - Rabat – Chellah, Bureau n°234, 2ème étage Entrée «D», Il peut être téléchargé à partir du portail marocain des marchés publics ([www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma)) et du site Internet du Ministère de l'Economie et des Finances ([www.finances.gov.ma](http://www.finances.gov.ma) , Rubrique "Appel d'Offres").

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à : 10 000,00 DH (Dix Mille dirhams)

L'estimation des coûts des prestations est fixée à la somme de : 1 200 000,00 DH TTC (Un million deux cent mille dirhams toutes taxes comprises) ;

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du Décret n° 2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

Les concurrents peuvent :

- Soit envoyer leurs plis par courrier recommandé, avec accusé de réception, au bureau précité ;
- Soit déposer, contre récépissé, leurs plis dans le bureau d'ordre de la DAAG du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Soit les remettre au Président de la commission d'appel d'offres au début de séance et avant l'ouverture des plis.
- Soit transmettre leurs dossiers par voie électronique au maître d'ouvrage via le portail marocain des marchés publics ;

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 6 du règlement de la consultation.